

# Best Selection Policy of Gay-Lussac Gestion

(formerly RJAMI)

Updated in July 2019

## PART 1: SELECTION AND EXECUTION

### 1. PURPOSE

In accordance with the Markets in Financial Instruments Directive 2014/65/EU of the European Parliament and of the Council of the European Union of 15 May 2014 on markets in financial instruments, as amended by Directive (EU) 2016/1034 of 23 June 2016 (hereinafter 'MiFID 2') and revising Directive 2004/39/EC of 29 April 2004 (hereinafter 'MiFID' or 'the MiFID Directive'), Gay-Lussac Gestion has put in place, as part of its obligation to act in the best interests of its clients and the UCIs it manages, this policy.

») et révisant la directive 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MIF » ou « Directive MIF »), Gay-Lussac Gestion a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Gay-Lussac Gestion exerce son activité de gestion de portefeuille, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

### 2. WHAT ARE BEST SELECTION AND BEST EXECUTION?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

Best selection requires taking all reasonable steps to obtain, in most possible cases, the best possible execution of orders transmitted on behalf of the portfolios managed by Gay-Lussac Gestion.

Il convient également afficher les performances réalisées au travers de la publication des informations relatives à l'activité et la qualité d'exécution des cinq premiers intermédiaires utilisés par classe d'actifs.

### 3. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION

Gay-Lussac Gestion est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille et dont les instruments financiers (visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 ») autorisés sont précisés dans la grille d'agrément disponible sur le site de l'AMF.

#### 3.1. REFERENCE TEXTS

The reference texts reflecting MiFID 2 obligations and defining the obligations of authorised institutions are principally:

- The French Monetary and Financial Code (CMF): Articles L.533-11 to L.533-16, L.533-18 to L.533-20
- MiFID 2: Directive 2014/65/EU of the European Parliament and of the Council of 15 May 2014
- EU Delegated Regulation of 25 April 2016
- Le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
- AMF 'Position – Recommendation' 2014-07: guide on best execution.

### 3.2. MIFID CATEGORISATION

La présente politique de sélection est établie en faveur des OPC gérés par Gay-Lussac Gestion, et des clients professionnels et non professionnels de Gay-Lussac Gestion, qui a généralement opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses contreparties, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

### 3.3. LIEUX D'EXECUTION

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- regulated markets;
- organised markets in regular operation (e.g.: Free Market, Alternext);
- multilateral trading facilities (MTFs);
- systematic internalisers.

Gay-Lussac Gestion se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

Gay-Lussac Gestion autorise l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, Gay-Lussac Gestion s'autorise à revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

### 3.4. CATEGORISATION OF RAYMOND JAMES ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL CLIENTS

MIF 2 fixe trois principales catégories : les « contreparties éligibles », les « clients professionnels » et les « clients non professionnels ». La présente politique d'exécution s'applique à tous les clients de Gay-Lussac Gestion, non professionnels et professionnels.

### 3.5. FINANCIAL INSTRUMENTS COVERED

La politique d'exécution de Gay-Lussac Gestion couvre tous les produits financiers inclus dans le périmètre de MIF 2 et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

## 4. SELECTION OF FINANCIAL INTERMEDIARIES AND ORDER EXECUTION

### 4.1. USE OF AN EXTERNAL DEALING DESK

De par son statut de société de gestion de portefeuille, Gay-Lussac Gestion n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés ou de sa clientèle sous mandat, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIF2, Gay-Lussac Gestion a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé. Exoé est agréé par l'ACPR, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

This intermediary ensures – except in specific circumstances – the transmission of orders to selected counterparties in compliance with the new regulations.

The selection of execution counterparties is carried out by Gay-Lussac Gestion and results from the criteria and assessments performed by Exoé on the list of intermediaries authorised by Gay-Lussac Gestion.

As an investment service provider for Reception and Transmission of Orders and execution of orders on behalf of third parties, Exoé has its own selection and execution policy, accessible on Exoé's website at <https://exoe.fr/regulation/>.

#### 4.2. STRATEGY

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par Gay-Lussac Gestion sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Compliance with any specific instructions from Gay-Lussac Gestion as defined in §4.5
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 4.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par Gay-Lussac Gestion pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par Gay-Lussac Gestion. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante:

- Compliance with any specific client instructions as defined in §4.5.
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- Characteristics of the execution platforms to which the order may be routed.

#### 4.3. SELECTION COMMITTEE

Exoé carries out a half-yearly assessment of the providers authorised by Gay-Lussac Gestion based on the following criteria.

1. Collecte d'informations portant sur les capacités et caractéristiques des intermédiaires au regard de la qualité d'exécution, de la liquidité, de l'information de trading, de la probabilité d'exécution, du suivi commercial ; Ces informations font l'objet d'un scoring objectif réalisé par Exoé et réévalué au minima annuellement.
2. Réalisation de mesures de performance d'exécution :
  - Actions: les reportings TCA permettent de comparer les prix obtenus avec leurs benchmarks associés, sur une période donnée, permettant de classer les contreparties en fonction de leur qualité d'exécution. Ce résultat ne sera jugé significatif que si un nombre suffisant d'opérations a été analysé.
  - Money and bond markets: Counterparty performance is measured by comparing the average prices provided by a group of the largest banks (CBBT index), weighted by the number of counterparties per client.

Ces évaluations sont restituées par Exoé au comité de sélection de Gay-Lussac Gestion. Les statistiques de volumes d'ordres traités sur la période écoulée, les résultats des mesures de performance et les notations portant sur les capacités des intermédiaires ou plateformes utilisés sont présentés et conduisent le comité de sélection de Gay-Lussac Gestion à proposer une répartition des flux à Exoé pour la période suivante. La liste des intermédiaires sélectionnés est présentée en Annexe.

Pour ses clients non professionnels de Gay-Lussac Gestion, le critère du coût total d'exécution de l'ordre est prédominant sur les autres critères. Le coût total d'une transaction s'entend comme le

prix de l'instrument financier négocié, augmenté des différents coûts inhérents à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Par ailleurs, Gay-Lussac Gestion a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique de sélection.

#### 4.4. MATRIX OF FACTORS TAKEN INTO ACCOUNT

The matrix below details the factors used to achieve the best possible execution.

Financial product	Transmission or execution d'exécution	Retained factors
Equities	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Price and probability of settlement</li> <li>• Probabilité d'exécution : liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ;</li> <li>• Coût de l'ordre: définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ;</li> <li>• Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ;</li> <li>• Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ;</li> <li>• Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes;</li> <li>• Fundamental monitoring (knowledge) of the security;</li> <li>• Compliance with guidelines for the period</li> </ul>
ETFs	Orders are transmitted to: <ul style="list-style-type: none"> <li>• un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés;</li> <li>• or through competitive bidding (RFQ) among several authorised counterparties.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Price and probability of settlement;</li> <li>• Probabilité d'exécution: liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ;</li> <li>• Coût de l'ordre: définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ;</li> <li>• Platforms to which the broker is connected.</li> </ul>
Rates and credit	Competitive bidding (RFQ) among several authorised counterparties.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Price and probability of settlement;</li> <li>• Probabilité d'exécution : liquidité : Axes présentés par les contreparties ;</li> <li>• Quality of the selected intermediaries for the product traded;</li> <li>• Coût de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.</li> </ul>

#### 4.5. SPECIFIC INSTRUCTIONS

When Gay-Lussac Gestion transmits an instruction relating to the selection of the broker (directed order), Gay-Lussac Gestion is then responsible for best selection.

Lorsque Gay-Lussac Gestion transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en

suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas la responsabilité de la meilleure exécution échoit à Gay-Lussac

Gestion with respect to such specific instruction(s). Gay-Lussac Gestion then monitors the relevance of its selection and challenges it where appropriate.

## 5. MONITORING AND CONTROL OF BEST EXECUTION

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Exoé réalise des contrôles réguliers sur les ordres qu'il a traités. Les rapports issus de ces contrôles sont ensuite présentés à Gay-Lussac Gestion.

Sur une base semestrielle Gay-Lussac Gestion reçoit un rapport complet portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées. Ces rapports sont agrégés et contrôlés au sein d'Exoé par le département Reporting et Conformité.

### 5.1. ONGOING MONITORING

Exoé réalise plusieurs contrôles de manière régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Qualité d'exécution par rapport aux benchmarks et aux instructions, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- Sample analysis of best execution reports on transactions;
- Weekly monitoring of broker reviews;
- Analysis of client complaints or incidents;

## 5.2. REGULAR ASSESSMENT

Exoé collects and presents the following analyses on a half-yearly basis:

Financial product	Nature of the check	Criteria or methodology
Equities	Technical rating	<ul style="list-style-type: none"><li>• Market coverage</li><li>• Regulatory communication</li><li>• Technical capabilities</li><li>• Trading commentary</li></ul>
	Broker Reviews	<ul style="list-style-type: none"><li>• Performance analysis</li><li>• Provider suitability for needs</li></ul>
	Execution performance d'exécution (TCA)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Measurement of deviations from benchmarks</li></ul>
	Multi-client TCA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Measurement of deviations from benchmarks</li></ul>
ETFs	Execution performance d'exécution (TCA)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Measurement of deviations from benchmarks</li></ul>
	RFQs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Analysis of competitive bidding</li></ul>
Rates and credit	Technical rating	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reliability of prices and axes</li><li>• Technical capabilities</li><li>• Ranking</li><li>• Trading commentary</li></ul>
	RFQs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Analysis of competitive bidding</li><li>• Assessment of platforms used</li></ul>
	Rate TCA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Measurement of deviations from benchmarks</li></ul>

## 5.3. INTRA-PERIOD EVENTS

Dans le cas OU UNE entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, Raymond James Asset Management International peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

In addition, Exoé will inform Gay-Lussac Gestion of any major change in the offering of the selected investment service providers or platforms that it would consider as having a significant impact on execution quality, in order to allow a review of the market intermediaries retained to execute the transmitted orders.

considèrerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

## 6. REVUE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, du RCCI et de la direction de la Gestion. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.